

*Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2014*

*Nombre de Conseillers en exercice : 93*

*Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 83*

*Nombre de Procurations : 9*

*Nombre de Votants : 92*

*Date d'affichage du compte rendu : 22 Décembre 2014*

*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 31 décembre 2014*

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** **Titulaires :** Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

**Suppléants :** MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND), Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

**Délégués ayant donné procuration :**

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à Mme Isabelle BIANCHI,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Virginie LONGIN,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Pierre BOLZE.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :** Mme Céline DANCER.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Benoît VUITTENEZ.

**ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

M. BECQUET, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 23 septembre 2013 a décidé de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 7 ans, pour la gestion du service des transports urbains réguliers, scolaires et à la demande défini dans le cadre de la démarche de Plan Global de Déplacement (PGD) établi à la suite d'une large concertation avec les élus du territoire et depuis 2012.

Une procédure de Délégation de Service Public a donc été engagée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il indique qu'à l'issue de cette procédure, la Commission d'Ouverture des Plis (COP) compétente a proposé au Président d'engager toute discussion utile avec les trois candidats ayant présenté une offre – KEOLIS, CAR POSTAL et TRANSDEV (la société TRANSARC a candidaté dans un premier temps mais a finalement renoncé à déposer une offre), conformément aux dispositions de l'article 1411-5 dernier alinéa du CGCT.

Après négociations, le Président propose de retenir l'offre de la société KEOLIS au vu des éléments figurant dans le document joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article 1411-7 du CGCT les documents suivants ont été transmis aux élus Communautaires 15 jours avant la date de la présente séance :

- procès verbaux des trois séances de la Commission d'Ouverture des Plis –COP- (12 décembre 2013, 21 mars 2014 et 22 mai 2014),
- rapport du Président sur le choix du délégataire.

Le projet de contrat et ses annexes ont été tenus à la disposition des élus.

M. BECQUET souligne que cette consultation a été menée avec le souci de la maîtrise des deniers publics dans un climat de concurrence très forte qui permet de bénéficier d'une prestation conforme au cahier des charges, à un prix correspondant au cadre financier fixé à l'origine de la procédure par le Conseil Communautaire.

Le délégataire reprendra le service à compter du mois d'avril 2015 dans sa configuration actuelle et mettra en œuvre le nouveau service à compter du mois de septembre 2015.

Il précise que le coût total de la DSP sur 7 ans est de 11 999 834 € Hors Taxes soit 1 715 000 € en moyenne annuelle.

Le financement du complément de service sera assuré en partie par une évolution sensible de la fréquentation et des recettes des usagers sur lesquelles le délégataire s'engage.

Le déficit d'exploitation global sera assuré par le contribuable mais également par l'utilisateur dans le cadre d'un effort partagé. Les tarifs applicables au second semestre seront définis par le Conseil Communautaire dans le cadre de sa séance budgétaire.

Le rapporteur indique que deux types de transports devront être distingués à cet égard :

- les transports urbains
- les transports scolaires

- Les transports urbains :

Le financement de l'équilibre d'exploitation des transports urbains nécessitera une évolution du Versement Transports -VT- qui pourrait être basée sur deux exercices, ce qui permettra d'éviter à partir de 2016 un prélèvement de crédits sur le budget principal.

Cette augmentation du VT pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- le taux passerait à 0.46% de la masse salariale des entreprises publiques et privées de plus de 9 salariés avec effet au 1<sup>er</sup> juillet seulement pour tenir compte à la fois de la mise en place effective du service, et du temps nécessaire à l'URSAAF pour modifier les conditions de recouvrement pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Cette recette attendue est estimée à 1 272 096 €, correspondant à un taux de 0.30 % au 1<sup>er</sup> semestre et de 0.46 % au second semestre.

Le prélèvement pour 2015 sur le budget principal serait stable passant de 320 448 € à 319 051 €.

- à partir de 2016, ce taux passerait à 0.60% avec pour effet un équilibre d'exploitation du nouveau service, compte tenu des évolutions prévisibles des coûts (masse salariale, carburant, énergie...) la recette attendue est estimée à 2 008 573 €.

Elle permettra d'effacer le prélèvement d'une somme de 320 448 € (réf budget 2014) sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération.

Les Transports scolaires :

En application de la réglementation, ce service ne peut pas être financé par le Versement Transports.

Ce service est financé jusqu'ici par le seul Budget Principal, qui bénéficie d'une atténuation de charge de la part des Départements de Côte d'Or et de Saône et Loire à hauteur respective de 1 680 396,04 € et 71 526,10 €.

Ce prélèvement sur le budget principal représente à ce jour une enveloppe de 645 000 €.

Dans le cadre d'un effort partagé l'utilisateur pourrait être mis à contribution par une participation forfaitaire d'un montant à déterminer, constituant un droit de dossier annuel à l'instar de la décision prise par le Conseil Communautaire pour l'inscription de jeunes enfants en structure petite enfance.

Outre la recette attendue estimée à 130 000 € ce dispositif permettrait de limiter l'attribution de carte dite de « confort » qui pénalise la gestion du service.

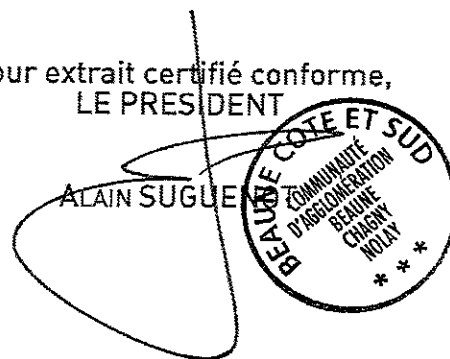
**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
Par 49 Voix Pour et 43 Voix Contre,**

- constate l'absence de majorité pour financer la DSP des transports et notamment le refus de l'augmentation du versement transport,
- suspend pour une durée d'une année au plus à compter de la date de dépôt en Sous Préfecture au titre du contrôle de légalité la procédure d'attribution de la délégation de Service Public pour la gestion des transports urbains,
- demande au Président d'engager toute démarche utile à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT

ALAIN SUGUE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	14_131
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.7 - Transports
<b>Objet de l'acte</b>	Attribution de la délégation de service public pour la gestion des transports publics urbains
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20141215-14_131-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	31/12/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	31/12/2014